

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2010-148 EN DATE DU 3 DECEMBRE 2010

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Sur proposition de son président, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne décide de constituer une commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « *impact de l'ouverture à la concurrence du marché des paris et jeux de cercle en ligne sur les filières hippiques, sportives et des casinos* » et habilitée à formuler des recommandations en la matière.

Article 2 – M. Guy DRUT et M. Alain MOULINIER, membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assureront successivement la présidence de cette commission pour une durée de six mois chacun.

Article 3 – Cette commission spécialisée est composée des personnalités qualifiées suivantes :

- M. Raymond-Max AUBERT, Président du Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport ;
- Mme Emmanuelle BOUR-POITRINAL, Ingénieur agronome ;
- M. Jean-François CHARY, Vétérinaire, enseignant ;
- M. Laurent DAVENAS, Magistrat ;
- Mme Brigitte DEYDIER, Ancienne sportive de haut niveau, membre de la Fédération française de Golf ;
- M. Bernard GLASS, Journaliste, responsable de la rubrique hippique de RTL ;
- Mme Géraldine LEDUC, Directrice générale de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques ;
- M. Gérald SIMON, Professeur de Droit et Directeur de recherche en Droit du Sport.

Article 4 – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 6 décembre 2010